

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_244  
Nomenclature : 7.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 45

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER  
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David  
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-  
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.  
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à  
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe  
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre  
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,  
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,  
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric  
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.  
Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 2

**OBJET :** Attribution d'un fonds de concours élargi  
au bénéfice de la commune de Saint Sauvant -  
Annulation et remplacement

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

**RAPPORT**

Le rapporteur informe l'assemblée que le projet d'acquisition d'un véhicule par la commune de Saint Sauvant a évolué depuis la délibération n° 2023-186 du 27 septembre 2023 octroyant à la commune un fonds de concours élargi d'un montant de 10 500 €.

Aujourd'hui, la commune a fait savoir à la Communauté d'Agglomération de SAINTES que ce projet concerne l'acquisition de plusieurs véhicules.

Aussi, il convient d'annuler et remplacer cette délibération pour tenir compte de cette évolution.

Le montant global de ce projet est de 51 500 € H.T..

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n° 2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Commune	25 751 €
CDA Saintes	25 749 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>51 500 €</b>

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 25 749 € à la commune de Saint Sauvant, afin de participer au financement de l'acquisition de véhicules.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023

Vu la délibération n° 2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération n° CC\_2023\_186 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant sur l'attribution d'un fonds de concours élargi à la commune de Saint Sauvant,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Saint Sauvant,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'annuler** la délibération du conseil communautaire n° CC\_2023\_186 du 27 septembre 2023 susvisée.
- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 25 749 € à la commune de Saint Sauvant, afin de de participer au financement de l'acquisition de véhicules.
- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures d'acquisition des véhicules par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

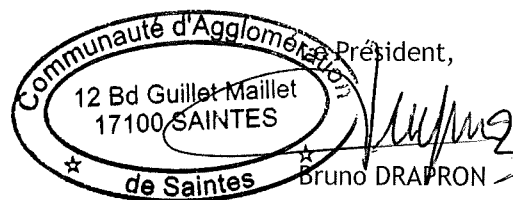
- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Jean-Marc AUDOUIN en son nom et celui de M. Alexandre GRENOT)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.